

Délégation de l'île de La Réunion
Pôle Offre de Soins

Arrêté n°158/ARS-OI
portant agrément d'une entreprise de transport sanitaire terrestre

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE DE SANTE OCEAN INDIEN

- Vu le Code de la Santé Publique ;
- Vu le décret n° 2010-810 du 13 juillet 2010 relatif au comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires ;
- Vu l'arrêté du 10 février 2009 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;
- Vu le décret du 15 juillet 2015 portant nomination de Mr François MAURY, directeur général de l'Agence de Santé Océan Indien ;
- Vu la décision n°127/2016/DG/ARS-OI du 02 août 2016 portant délégation de signature ;
- Vu le décret n°2012-1007 du 29 août 2012 relatif à l'agrément nécessaire au transport sanitaire terrestre et à l'autorisation de mise en service de véhicule de transport sanitaire terrestre ;
- Vu la demande d'agrément de transport sanitaire du 24 mai 2016 de Mr Jean Golbert ALAMELE, Mlle Josie LARAVINE et Mr Rohan ALAMELE ;
- Vu l'arrêté n°157/ARS-OI du 12 août 2016 portant transfert des autorisations de mise en service rattachées au véhicule de catégorie C immatriculé CF 626 QX, et au véhicule de catégorie C immatriculé DD 175 VC de la SARL Ambulance LA ROCADE en vue de l'agrément de ROHAN Ambulance ;

Considérant qu'il ressort de l'instruction du dossier de demande d'agrément que les conditions fixées à l'article R. 6312-6 du Code de la Santé Publique sont réunies ;

Considérant que la délivrance de l'agrément est conditionnée par un nombre minimal de deux véhicules dont l'un peut être un véhicule de sanitaire léger ;

Considérant que Mr Jean Golbert ALAMELE, gérant de la SARL Ambulance LA ROCADE, est en accord avec les conditions de cessions de l'autorisation de mise en service rattachée au véhicule de catégorie C immatriculé CF 626 QX et de l'autorisation de mise en service rattachée au véhicule de catégorie C immatriculé DD 175 VC ;

Considérant que l'agrément en vertu de l'article L.6312-2 du code de la santé publique est conditionné au transfert effectif des autorisations de mise en service rattachées au véhicule de catégorie C immatriculé CF 626 QX et de catégorie C immatriculé DD 175 VC ;

Considérant que l'agrément en vertu de l'article L.6312-2 du code de la santé publique est conditionné à la conformité du véhicule de catégorie C immatriculé CF 626 QX et du véhicule de catégorie C immatriculé DD 175 VC en terme de marquage et d'équipement matériel dans les conditions définies par l'arrêté du 10 février 2009 ;

Considérant que le champ de compétences de l'ARS-OI au regard des textes en vigueur ne concerne pas les conditions de vente des véhicules de catégorie C immatriculé CF 626 QX et de catégorie C immatriculé DD 175 VC dont les termes de la transaction économique appartiennent de droit à la SARL Ambulance LA ROCADE et ROHAN Ambulance ;

ARRETE

Article 1^{er} : La société « ROHAN AMBULANCE » est agréée pour effectuer des transports sanitaires terrestres à compter de la date du présent arrêté :

Numéro d'agrément : 97254/269

Dénomination sociale : SARL ROHAN AMBULANCE

Adresse : 326 Rocade Sud
97440 SAINT ANDRE

Gérants : Jean Golbert ALAMELE, né le 06/09/1996 à Saint-Benoît
Josie LARAVINE, née le 15/06/1969 à Saint-André
Rohan ALAMELE, né le 26/03/2001 à Sainte Clotilde,
mineur représenté par son père Jean Golbert ALAMELE

Cet agrément est conditionné au transfert effectif des autorisations de mise en service de véhicules prévu au dossier de demande.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Saint Denis, rue Félix Guyon 97400 SAINT DENIS dans le délai de deux mois à compter de sa parution ou notification.

Article 3 : Monsieur le Directeur général de l'Agence de Santé Océan Indien est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de La Réunion.

Saint Denis, le 12 AOUT 2016

P/Le Directeur général

Le responsable du Pôle
Offre de Soins

Gilles VIGNON